

ritable que la conduite de ce médecin qui, non seulement ne se sert pas de l'influence de sa position pour dissuader ceux avec qui il vit de ne pas se livrer ainsi à l'alcoolisme, mais qui se fait même l'aubergiste de son canton, et dont l'officine est devenue une buvette plus ou moins déguisée. Et le scandale est d'autant plus grand que le médecin occupe une position plus en vue dans sa paroisse et qu'il profite de sa situation pour contribuer à empoisonner ses propres concitoyens"...

— La question est posée, l'abus existe, il faut le réprimer.

— Or, le Collège des Médecins est tout désigné pour faire disparaître cette coutume qui menace de se généraliser.

Aussi, notre jeune ami, le Dr Desjardins, s'est-il adressé à nos gouverneurs.

Voici la suggestion qu'il fait dans une lettre qu'il leur a adressée, et que je trouve dans le compte-rendu de la réunion de juillet, p. 23.

Sainte-Anastasia, 29 juin 1911.

A M. le Président
du Collège des Médecins.
de la Province de Québec.

A Messieurs les Gouverneurs.

Messieurs,

Dans ce temps de lutte antialcoolique, j'ai cru bon d'élever la voix contre une habitude répandue parmi un trop grand nombre de médecins, c'est-à-dire " la vente des boissons enivrantes."

Devant la commission médicale du Congrès de Tempérance j'ai présenté un travail qui a été adopté, et dont la conclusion était la demande au Collège des Médecins de vouloir bien inclure spécifiquement parmi les actes dérogatoires à l'honneur professionnel, " la vente des boissons par les médecins."

Dans cet article, j'ai exposé aussi clairement que possible que la vente des boissons par les médecins était, 1° une pratique assez en vogue; 2° une pratique illégale, pour le médecin tout comme pour les autres citoyens, en même temps qu'elle est scandaleuse et indigne de l'honneur du titre conféré avec le diplôme de médecin; 3° qu'elle contribue à paralyser les efforts faits par les apôtres de la " Tempérance "; 4° qu'elle contribue à faire des dégénérés et des idiots de ceux dont les médecins devraient avoir à cœur de protéger la santé; 5° qu'elle est une injustice pour le médecin qui ne veut pas suivre un confrère sur ce terrain de lutte, car la boisson jouit encore d'un pouvoir attirant parmi une certaine classe.

En face de cette situation, je demande à Messieurs les Gouverneurs de vouloir bien adopter la mesure suivante ou toute autre analogue: